

**3 mai 2019**

**Procès-verbal** de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de l'Île-du-Grand-Calumet, tenue au bureau municipal, en ce **3<sup>e</sup> jour du mois de mai 2019**, à 17h00 sous la présidence du maire, monsieur Serge Newberry.

**Sont présents :** Mesdames Mona Donnelly et Alice Meilleur Pieschke  
Messieurs Martin Bertrand, Mario Bérard,  
Réjean Meilleur et Elie James Azola Moankong  
Est également présente Me Sabrina Larivière, directrice générale.

**1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Serge Newberry, ouvre la séance à **17h02** et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

**2019- 2- CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET DU QUORUM**

Monsieur le maire, monsieur Serge Newberry constate l'avis de convocation et que le quorum est atteint.

**2019-97 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance;
2. Constatation de l'avis de convocation et du quorum;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Résolution – Renouvellement de la déclaration d'état d'urgence local;
6. Période de questions (uniquement sur les points à l'ordre du jour);
7. Levée de l'assemblée.

**2019- 98**

**3. Il est proposé** par Mme Alice Meilleur Pieschke que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

***Adoption unanime***

**2019- 99 4. RÉSOLUTION – RENOUELEMENT DE LA DÉCLARATION D'ÉTAT D'URGENCE LOCAL;**

ATTENDU la crue printanière et les inondations présentement en cours depuis le 25 avril 2019 dans la municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet;

ATTENDU QUE le 26 avril 2019, le maire a déclaré l'état d'urgence pour une période de 48hrs par déclaration;

ATTENDU QUE le 28 avril 2019, le conseil de la municipalité à renouveler l'état d'urgence pour 5 jours;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 43 de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3) prévoit que l'état d'urgence déclaré par le conseil municipal peut être renouvelé pour des périodes maximales de cinq jours, sur autorisation de la ministre de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE la municipalité a informé la ministre qu'elle devait poser une action immédiate, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler la déclaration d'état d'urgence sur le territoire de la municipalité pour une période de cinq jours en raison des inondations toujours présente ainsi que le niveau de la rivière des Outaouais qui risque d'augmenter dans les prochains jours;

Il est proposé par Mme Mona Donnelly et appuyé par M. Martin Bertrand ET RÉSOLU, par les présentes, par le conseil de la municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet réuni en assemblée spéciale le 3 mai 2019 au bureau municipal:

- de renouveler la déclaration d'état d'urgence faite par le maire le 26 avril 2019, et renouveler par le conseil le 28 avril 2019 sur tout le territoire de la municipalité pour une période additionnelle de cinq jours, sous réserve de l'autorisation de la ministre de la Sécurité publique;
- de désigner M. Serge Newberry, soit le maire, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :
  - 1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières ;
  - 2° accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la municipalité ;

- 3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité ;
  - 4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés ;
  - 5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en oeuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du présent chapitre ou du chapitre VI ;
  - 6° faire les dépenses et conclure les contrats qu'elle juge nécessaires.
- que cette déclaration entre en vigueur le 3 mai 2019 à 17h.

***Adoption Unanime***

**2019                      6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

**2019-100                7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉ**

**Il est proposé** par M. James Azola que la séance soit levée. **Il est 17H03.**

---

Serge Newberry, maire

Île- du Grand-Calumet

---

Me Sabrina Larivière, Directrice générale & greffière

Île- du-Grand-Calumet